



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DEPLOMBAGE PUIS DE CURAGE DE TROIS
BATIMENTS DANS LE CADRE DE LA CREATION DU CENTRE INTERNATIONAL
DE SEMINAIRE MICHEL PACHA A LA SEYNE-SUR-MER**

Date et heure limites de réception des offres :

Le 19 décembre 2024 à 12H00

MAITRE OUVRAGE :

Var Aménagement Développement
au nom et pour le compte de l'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1
Tour l'Albatros
109 Avenue d'Entrecasteaux
BP 1406
83056 TOULON CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Nomenclature.....	3
1.5 - Réalisation de prestations similaires.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes	4
2.4 – Prestations Supplémentaires Eventuelles	4
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
3 - Les intervenants	4
3.1 - Désignation du Maître d’ouvrage	4
3.3 - Maîtrise d'œuvre	4
3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	4
3.5 - Contrôle technique	5
3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire.....	6
6.2 - Visite sur site	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution du marché.....	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	11
9 - Renseignements complémentaires.....	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
9.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La SAEM VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT, au nom et pour le compte de l'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1, lance la présente consultation pour les travaux de désamiantage et déplombage puis de curage de trois bâtiments, dans le cadre de la création du Centre International de Séminaire MICHEL PACHA à LA SEYNE-SUR-MER.

Lieu d'exécution : 298 rue du Professeur Raphaël Dubois - 83500 La Seyne-sur-Mer

1.2 - Mode de passation

Le montant estimatif des travaux objet de cette consultation est inférieur à 1 000 000€ HT et à 20 % de la valeur totale de l'ensemble des lots de travaux de l'opération.

Les deux conditions de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique étant ici réunies, il est décidé de recourir à une procédure adaptée ouverte dite « des petits lots ».

Cette procédure est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 3° et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire, sans lot ni tranche.

1.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45262660-5	Travaux de désamiantage
45111000-8	Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du Marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le Maître d'ouvrage est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du Maître d'ouvrage.

Cette demande est justifiée au regard de l'objectif opérationnel de livraison dans un délai circonscrit et une complexité certaine qui appellent la solidarité de l'ensemble des membres du groupement titulaire et dont l'absence en hypothèse de défaillance de l'un de ses membres représenterait un inconvénient majeur pour l'acheteur.

Il sera demandé au groupement de transmettre au Maître d'ouvrage la convention régissant leurs relations.

En application de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 – Prestations Supplémentaires Eventuelles

Sans objet

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-Travaux.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-Travaux.

Le titulaire doit informer les sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage de l'opération est :

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1
43 boulevard du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX

Mandataire du Maître d'ouvrage :

VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT
109 avenue d'Entrecasteaux
BP 1406
83056 TOULON CEDEX

toulon@vad83.eu

Tél : 04.94.03.95.78

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée à :

Groupement K-ARCHITECTURES // NEUFVILLE-GAYET ARCHITECTES / EVP Ingénierie / CHOULET / R2M / ALTIA ACOUSTIQUE / ATELIER LJN dont K-ARCHITECTURES est le mandataire.

K-ARCHITECTURES
9 rue de la Pierre Levée
75011 PARIS

3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission OPC a été confiée à la Maîtrise d'œuvre.

3.5 - Contrôle technique

La mission de contrôle technique est confiée à :

BUREAU ALPES CONTROLES

67 rue d'Ollioules
83140 SIX-FOUR-LES-PLAGES

3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La mission de coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs (opération de catégorie 1) a été attribuée à :

AASCO - AS COURTHEZON

62 rue Césaria Evora
84350 COURTHEZON

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Les plans architectes
- Les diagnostics Amiante et Plomb avant travaux
- Le diagnostic structure
- Le Plan Général de Coordination (PGC)
- Le planning prévisionnel.

En application des articles R2132-1 à R2132-6 du code de la commande publique, les soumissionnaires sont invités à télécharger gratuitement le Dossier de Consultation et de répondre via la plate-forme des achats de l'Etat <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le lien d'accès de la consultation est également disponible sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2659749&orgAcronyme=f2h>

Les avis d'appels publics à la concurrence en lignes sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Toutefois l'attention est attirée sur le fait que tout candidat ayant retiré un DCE sur la plateforme de dématérialisation sans s'être identifié, ne saurait contester le fait de ne pas avoir reçu les informations complémentaires qui pourront – en cours de consultation – être apportées, dès lors que du fait de son anonymat, celles-ci n'auraient pu lui être transmises.

Les candidats ou soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la salle disponible sur le site, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Par ailleurs, si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature (articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique) :

- **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise (à fournir pour chaque membre du groupement) :**

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ou d'interdiction visés aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique, ou DC1 ou « DUME »	Non
En cas de groupement, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager les membres	Oui

- **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations en rapport avec l'objet du contrat (Trois derniers exercices disponibles), ou DC2 ou « DUME »	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Bilans ou extraits de bilans concernant les trois dernières années	Non

- **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) ou une déclaration sur l'honneur.	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Les entreprises devront justifier qu'elles disposent de qualifications, adaptées en désamiantage d'ouvrages extérieurs et intérieurs, obtenues auprès d'un des trois organismes certificateurs : > QUALIBAT 1552 : « Traitement de l'amiante » > ou AFNOR Certification « Traitement de l'amiante » > ou GLOBAL Certification « Traitement de l'amiante »	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont fournis dans le DCE et disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Maître d'ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes complété(s)	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire technique	Non

Le candidat s'engage à exécuter le marché si celui-ci lui est attribué, par le simple dépôt de son Acte d'Engagement. Les pièces de l'offre seront matérialisées et donneront lieu à leur signature manuscrite par l'attributaire.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Pour ce faire, le candidat devra joindre, pour chaque sous-traitant, une DC4, disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

6.2 - Visite sur site

Une visite sur site est obligatoire. **L'offre du candidat qui ne comporterait pas l'attestation de visite dûment signée par le représentant de la Maîtrise d'œuvre sera déclarée irrégulière.**

L'organisation des visites sera gérée directement par Monsieur Bruno SILVAIN.

Afin de planifier avec les visites, les candidats devront en faire la demande par mail adressé à : b.silvain@vad83.eu et toulon@vad83.eu.

Les visites obligatoires sont prévues impérativement aux deux créneaux suivants devant le portail situé 298 rue Raphaël Dubois à la Seyne-sur-Mer :

- **Le 9 décembre 2024 à 9h30**
- **Le 11 décembre 2024 à 9h30**

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La transmission des plis sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB, autres) n'est pas autorisée.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme « PLACE » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2659749&orgAronyme=f2h>

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des candidatures est ouvert. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au règlement de la consultation.

Les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plateforme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plateforme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plateforme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des soumissionnaires ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et heure certaines, la date et l'heure de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par PLACE notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .zip, .rar, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables : .exe, .com, .scr, etc.
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Les candidats sont invités à ne pas modifier les « macros » qui sont transmis dans le dossier de consultation.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid (GMT+01:00).

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai. En cas d'indisponibilité de la plateforme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du soumissionnaire.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures et des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde (transmise sous le format électronique : clé USB, CD) est écartée par l'acheteur.

Le candidat qui envoie ou dépose contre récépissé sa copie de sauvegarde, le fait à l'adresse suivante :

VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

109 avenue d'Entrecasteaux
BP 1406
83056 TOULON CEDEX

Jours et heures de réception des copies de sauvegarde: du lundi au jeudi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Maître d'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

A la vue des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne pourront être admises en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique seront déclarées irrecevables et les candidats seront éliminés.

8.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les **critères** retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	40 %

- Le critère « **Prix des prestations** » sera apprécié sur la base des quantités de la DPGF au regard de la formule suivante :

Note de l'offre = 60 x Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre analysée

Base de notation : correspond à la note maximale pouvant être obtenue

Montant de l'offre analysée : correspond au prix de l'offre à évaluer

Montant de l'offre moins-disante : correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues)

- Le critère « **Valeur technique** » sera apprécié sur la base du mémoire technique qui indiquera la méthodologie proposée par le candidat pour la satisfaction des besoins du Maître d'ouvrage. Le candidat précisera notamment dans son mémoire technique les éléments suivants :
- La présentation des installations de chantier et des mesures destinées à réduire les nuisances du chantier ainsi qu'à garantir sa propreté et la sécurité des travailleurs et du public (7,5 points)
 - La présentation des moyens humains et matériels dédiés au chantier, avec description du phasage et de l'organisation de l'entreprise pour réaliser les travaux (7,5 points)
 - La méthodologie des travaux de curage, en particulier dans le bâtiment historique et les moyens proposés pour garantir le respect des éléments patrimoniaux (15 points)
 - La méthodologie des travaux de désamiantage et déplombage et la gestion des déchets (10 points)

Les notes obtenues à chaque sous-critères seront additionnées puis rapportées sur une note globale de 40 au regard de la formule suivante :

Note de l'offre = 40 x Nombre de points de l'offre analysée / Nombre de points de la meilleure offre

Les offres obtiendront une note globale sur 100, en cas d'égalité de points, après application des pondérations énoncées ci-dessus, l'offre la moins disante sera retenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, après examen des offres, le Maître d'ouvrage se réserve la faculté de procéder à une ou plusieurs phases de négociations écrites avec toutes les entreprises ayant remis une offre conforme, au regard des critères de jugement des offres.

En ce sens, vous serez invités à nous remettre une nouvelle offre négociée sur la base du dossier de consultation des entreprises déjà en votre possession.

Toutefois, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le maître d'ouvrage pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2659749&orgAronyme=f2h>

Les questions des candidats seront envoyées au plus tard **7 jours calendaires** avant la date limite de remise des candidatures.

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques identifiés ayant téléchargé le dossier de consultation, **4 jours** au plus tard avant la date limite de remise des candidatures. Aucune question ne pourra être posée verbalement et aucune réponse ne sera donnée en dehors du dispositif prévu ci-dessus.

Il est donc fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informé des compléments qui lui seraient apportés et des réponses apportées par l'Université aux questions posées par d'autres candidats. **Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.**

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulon

5 rue Racine
BP 40510
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel (Code de Justice Administrative, art. L. 551-1 et s et art. R. 551-1 et s). Le juge du référé précontractuel peut être saisi jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel (Code de Justice Administrative, art. L. 551-13 et s.). Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) ou 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, issu de la jurisprudence « Tarn-et-Garonne » (CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994) dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.
- Recours gracieux devant l'auteur de l'acte dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de rejet
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans un délai de 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
